

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST Beluga

Moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST équipés de commandes de plan horizontal "THS ACTUATOR" de P/N 47142-201 ou 47142-203.

Afin de détecter et prévenir toute désynchronisation des moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal, les contraintes associées à une telle désynchronisation pouvant entraîner une rupture interne d'un moteur hydraulique et inverser le sens de ce moteur hydraulique ce qui, en combinaison avec la perte du circuit hydraulique associé à l'autre moteur, conduirait à un déroulement de la commande du plan horizontal jusqu'en butée (haute ou basse), les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

- 1) Avant le 15 Janvier 1996, sauf si déjà effectué, contrôler la synchronisation des vannes de commandes des moteurs hydrauliques par un test fonctionnel et corriger si nécessaire suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 1 en date du 05 Janvier 1996.
- 2) Répéter ce test fonctionnel toutes les 1200 heures, en accord avec les instructions données par les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 2, du 10 Juin 1996.

Nota 1 : Les moteurs hydrauliques qui se révéleraient désynchronisés de façon significative devront être remplacés et resynchronisés avant le prochain vol suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 2 du 10 Juin 1996.

Nota 2 : Aucun test fonctionnel au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus exigé après validation du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081 ou A300-27-6035 (modification de la commande de stabilisateur horizontal "THSA").

.../...

Informez AIRBUS INDUSTRIE des résultats des essais quels qu'ils soient.

Réf. : Bulletin de Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6035
(ou révision ultérieure approuvée)
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 1 du 05/01/1996
(ou révision ultérieure approuvée)
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 2 du 10/06/1996
(ou révision ultérieure approuvée)
Consigne de Navigabilité 96-001-194(B)R3

Cette Consigne de Navigabilité remplace la Consigne 96-001 STR1, objet d'une diffusion restreinte.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998